



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

173^e session

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Orientations concernant les amendements
aux Règlements annexés à l'Accord de 1958**

Projet de directives générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et des dispositions transitoires qui y sont énoncées

Communication du représentant de l'Union européenne*

Additif

1. Page 4, paragraphe 6.1

Option 1 : *Supprimer* le paragraphe dans son intégralité ; ou option 2 : *modifier* le texte existant comme suit :

« [6.1 Une Partie contractante peut appliquer des dispositions nationales supplémentaires pour les caractéristiques du véhicule qui n'entrent pas dans le champ d'application d'un Règlement de l'ONU, **mais elle doit accepter les homologations délivrées pour celles qui entrent dans le champ d'application d'un tel Règlement.**] ».

2. Page 6, paragraphe 22

Modifier la deuxième phrase comme suit :

« Sous réserve des décisions du Forum mondial et de son organe subsidiaire, ils peuvent donner lieu, lorsque le niveau d'exigence des prescriptions augmente (par exemple dans le cas de valeurs limites plus strictes), à de nouvelles séries d'amendements ou, si le niveau d'exigence des prescriptions **reste inchangé** ou si des éclaircissements sont apportés au sujet des spécifications en vigueur, à des compléments. ».

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



